



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 22 février 2024

Délibération n° 24C/01/08

Date de convocation : 16 février 2024	Nombre de conseillers	
Date de publication : 23 février 2024	Statutaires : 77 En exercice : 77	Présents : 45 Pouvoirs : 13 Votants : 58

**Objet :** Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe Assainissement collectif de l'année 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 février à 18h00, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Quinquempoix, sous la présidence de Olivier DE BEULE, président.

Etaient présents :

MM AUDEFROY Xavier (suppléant de GIGNON Christophe), BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BAUDUIN Christophe (suppléant de M. DUPONT Didier), BIZET Régis, BONNEMENT Julien, BOURGETEAU Pascal, MMES BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM CANDELOT Bertrand, CARRE Christophe, CHOQUET Christophe, COULON Olivier, DE BEULE Olivier, DENEUFBOURG Xavier, DEWAELE Bernard, DUBOUIL Bernard, MME ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MME FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FOURNIER Alain, GOURDOU Jean-Pierre, HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, HUCHEZ Jean-Paul (suppléant de MME DUPONT Stéphanie), LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEVRE Jean-Charles, LEROY Gérard, MATTE Xavier, MME MOKRI Djamilia, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PETIT Jean-Luc, POINSARD Cédric, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), SOETAERT Francis, MMES VERLEYE Eliane, VERMEULEN Christèle, MM WAFFELAERT Eric, WARME Philippe.

Soit 45 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient absents : MMES BENABBAS Stéphanie, BONNET Catherine, BOULAS-DRETZ Sandrine, M. BOURGEOIS Jérôme, MME DELAMARRE Béatrice, MM DOISY Hubert, DOVERGNE Samuel, FONTAINE Patrice, GREVIN Régis, MATRON Matthias, MICHEL Thierry, ROUSSEAU Cyril, THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MME VASSEUR Lydie, M. VAUCHELLE Patrick.

Etaient excusés : M. GESBERT Laurent, MMES GRIGNON-PONCE Véronique, LEFEVRE Maryse (suppléante commune de Le Plessier sur St Just)

Ont donné procuration :

M. CONVERS Patrick (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) ;  
MME DA SILVA Isabelle (Méry la Bataille) à M. HENNON Jean-Louis (Courcelles-Epayelles) ;  
MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;  
MME DOLLEZ Colette (Saint-Just-en-Chaussée) à M. CHOQUET Christophe (Saint-Just-en-Chaussée) ;  
MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée) à M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) ;  
M. GONTARCZYK Guy (Tricot) à M. SOETAERT Francis (Tricot) ;  
M. HAMOT Bertrand (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) ;  
MME LACOMBE Isabelle (Ravenel) à M. LEROY Gérard (Ravenel) ;  
MME LEQUEN Astride (Avrechy) à M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy) ;  
M. PAUCELLIER Hervé (Le Plessier sur Bulles) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil sur Bulles) ;  
MME SOUDET Sylvie (Nourard le Franc) à M. LEDENT Didier ;  
MME VAN DE WEGHE Elisabeth (Angivillers) à M. NEGI Michaël (Lieuwillers) ;  
MME WALLON Christine (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;

A été élue secrétaire de séance : MME Eliane VERLEYE

Le président Olivier DE BEULE rappelle que pour la gestion pluriannuelle de certains de ses investissements du budget annexe Assainissement collectif, la communauté de communes a fait le choix de recourir aux dispositifs des autorisations de programme et crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement des opérations ci-dessous. Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

**Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n°23C/03/15 du 13 avril 2023 relative à la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement du budget annexe assainissement collectif pour l'opération 110002.

Vu la délibération n°23C/03/16 du 13 avril 2023 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme et de ses crédits de paiement pour la construction de la Step de Maignelay-Montigny ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture, que les AP peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice ; que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès que cette délibération est adoptée l'exécution peut commencer ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) que les montants sont indiqués HT ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** du bilan 2023 des autorisations de programme pour le budget annexe Assainissement collectif comme suit :

Situation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/23 - Budget annexe Assainissement collectif					
Euros HT	Montant de l'AP	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2023)	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2023	Crédits de paiements réalisés durant l'exercice 2023	Reste à financer
AP AC n° 2019-01 Travaux SIVOM de Tricot (Opération 110002)	2 300 000,00	2 135 627,62	164 372,38	3 675,00	160 697,38
AP AC n° 2023-01 Station épuration MM (Opération 250003)	3 000 000,00	0	200 000,00	0	3 000 000,00

DIT qu'une annexe spécifique, intitulée « Situation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » retraçant la gestion pluriannuelle en investissement sera jointe au compte financier unique du budget annexe Assainissement collectif de l'exercice.

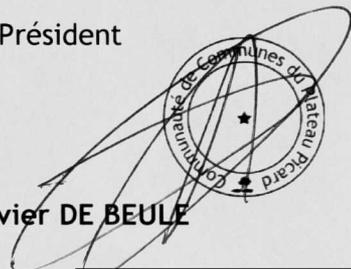
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

  
Eliane VERLEYE

Acte publié ou notifié le 23 février 2024

Le Président

  
Olivier DE BEULE

Accusé de réception en préfecture  
060-246000566-20240222-24C0108-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2024  
Date de réception préfecture : 23/02/2024